

**2022**  
***Rapport annuel***

***Corporation de financement  
des municipalités du Nouveau-  
Brunswick***

## **Rapport annuel 2022**

### **Publié par:**

Ministère des Finances  
Province du Nouveau-Brunswick  
Case postale 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1  
Canada

Août 2023

### **Services de design:**

Communications Nouveau-Brunswick

### **Imprimerie et reliure:**

Services d'imprimerie, ASINB

ISBN 978-1-4605-3697-1

ISSN 0847-2440

Imprimé au Nouveau-Brunswick

## Table de matière

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	
Législation.....	1
But.....	1
Administration.....	1
Administrateurs nommés.....	2
Exécutif de la Corporation.....	2
Année financière.....	2
Garanties pour les investisseurs.....	3
Activité financière en 2022.....	3
Liste des prêts accordés aux municipalités – cités et villes.....	6
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages.....	7
Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales .....	8
Liste des prêts accordés aux municipalités – entreprises municipales et commissions de services régionaux .....	9
États Financiers.....	10
État de la situation financière .....	14
État du résultat global, État des variations des capitaux propres .....	15
États des flux de trésorerie.....	16
Notes afférentes aux états financiers .....	17



# **Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick**

## **Législation**

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, chapitre N-6.2 des Lois du Nouveau-Brunswick 1982 (appelée ci-après la «Loi»), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1983.

## **But**

La Corporation a pour but de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par le biais d'une autorité centrale d'emprunt.

La Loi interdit à toute municipalité ou entreprise municipale d'émettre ou de vendre des valeurs, sauf à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, au gouvernement du Canada, à la province du Nouveau-Brunswick, à un fonds de réserve établi par la municipalité en vertu de l'article 101 ou 115 de la *Loi sur la gouvernance locale*, d'un fonds d'amortissement établi par la municipalité en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les débetures municipales* ou à un fonds en fiducie dont elle est fiduciaire.

Sont exemptes de l'application de la Loi les valeurs venant à échéance en moins d'un an qu'une municipalité ou une entreprise municipale peut émettre à une banque à charte, à une compagnie de fiducie ou à une caisse populaire, à titre de preuve d'un emprunt temporaire.

## **Administration**

La Corporation est composée de cinq administrateurs nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

## **Administrateurs nommés**

Cheryl Hansen	Sous-ministre des Finances et du Conseil du Trésor Province du Nouveau-Brunswick
Peter Kieley	Sous-ministre adjoint Division de la gestion de la trésorerie et de la politique fiscale Province du Nouveau-Brunswick
Richard Luton	Directeur de gestion des marchés financiers Division de la gestion de la trésorerie et de la politique fiscale Province du Nouveau-Brunswick
Charbel Awad	Sous-ministre (par intérim) de l'Environnement et Gouvernements locaux Province du Nouveau-Brunswick
Gregg Houser	Trésorier adjoint et contrôleur Ville de Moncton

## **Exécutif de la Corporation**

Cheryl Hansen	Président
Peter Kieley	Vice-président
Trish Duguay	Secrétaire-Trésorière

Des fonctionnaires de la province du Nouveau-Brunswick sont chargés de la gestion.

## **Année financière**

L'année financière de la Corporation débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

## **Garanties pour les investisseurs**

Conformément à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*, avant de présenter une demande à la Corporation pour le financement d'une dépense en capital, toutes les municipalités ou entreprises municipales, sauf la ville de Saint John, doivent obtenir l'autorisation du ministre des Gouvernements locaux pour engager une dépense en capital.

Aux termes de la Loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du capital, des primes, s'il en est, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation.

La Loi oblige aussi le ministre des Gouvernements locaux à payer à la Corporation, sur demande, toute somme d'argent due à la Corporation par les municipalités ou entreprises municipales en défaut.

## **Activité financière en 2022**

En 2022, la Corporation a vendu deux séries de débentures de manière privée; les séries étaient garanties par la province du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne le capital et les intérêts. Les revenus moins les dépenses d'émission ont été prêtés aux municipalités et entreprises municipales avec les débentures payables à la Corporation comme garantie.

Voici une description détaillée de ces émissions :

## Série CB

<b>Montant du capital</b>	21 394 000 \$
<b>Date d'émission</b>	Le 20 juin 2022
<b>Date d'échéance</b>	20 juin 2023 à 2042
<b>Agent comptable des registres et agent payeur</b>	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

<b>Année d'échéance</b>	<b>Montant du capital</b>	<b>Taux d'intérêt</b>
	\$	%
2023	1 557 000	3.005
2024	1 605 000	3.261
2025	1 658 000	3.416
2026	1 718 000	3.526
2027	1 777 000	3.639
2028	1 402 000	3.765
2029	1 456 000	3.872
2030	1 489 000	3.972
2031	1 548 000	4.026
2032	1 602 000	4.083
2033	517 000	4.182
2034	540 000	4.217
2035	564 000	4.257
2036	588 000	4.312
2037	612 000	4.358
2038	402 000	4.388
2039	420 000	4.418
2040	441 000	4.433
2041	459 000	4.447
2042	1 039 000	4.462

## Série CC

<b>Montant du capital</b>	38 263 000 \$
<b>Date d'émission</b>	Le 05 décembre 2022
<b>Date d'échéance</b>	05 décembre 2023 à 2042
<b>Agent comptable des registres et agent payeur</b>	Ministre des Finances, Province du Nouveau-Brunswick

<b>Année d'échéance</b>	<b>Montant du capital</b>	<b>Taux d'intérêt</b>
	\$	%
2023	3 392 000	4.700
2024	3 527 000	4.220
2025	3 654 000	4.103
2026	3 785 000	3.987
2027	3 850 000	3.953
2028	2 177 000	3.992
2029	2 250 000	4.056
2030	2 294 000	4.102
2031	2 363 000	4.151
2032	2 441 000	4.266
2033	1 146 000	4.412
2034	1 175 000	4.507
2035	1 205 000	4.592
2036	1 241 000	4.657
2037	1 281 000	4.709
2038	386 000	4.744
2039	406 000	4.774
2040	424 000	4.804
2041	445 000	4.823
2042	821 000	4.848

## Liste des prêts accordés aux municipalités – Cités et villes

	2022			
	Capital impayé au 31 déc. 2021	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2022
<b>Cités</b>				
Bathurst	26 540 000 \$	3 871 000 \$	2 021 000 \$	24 690 000 \$
Campbellton	7 617 000	1 004 000	306 000	6 919 000
Dieppe	61 365 000	6 762 000	625 000	55 228 000
Edmundston	51 717 000	6 724 000	3 214 000	48 207 000
Fredericton	32 228 000	2 999 000	0	29 229 000
Miramichi	26 358 000	3 266 000	4 337 000	27 429 000
Moncton	172 614 000	27 541 000	11 097 000	156 170 000
Saint John	210 722 000	23 333 000	7 250 000	194 639 000
<b>Total</b>	<b>589 161 000 \$</b>	<b>75 500 000 \$</b>	<b>28 850 000 \$</b>	<b>542 511 000 \$</b>
<b>Villes</b>				
Beresford	3 958 000 \$	392 000 \$	2 751 000 \$	6 317 000 \$
Bouctouche	6 985 000	527 000	600 000	7 058 000
Caraquet	9 793 000	1 455 000	2 015 000	10 353 000
Dalhousie	2 444 000	314 000	700 000	2 830 000
Florenceville-Bristol	424 000	40 000	0	384 000
Grand Bay-Westfield	2 714 000	299 000	0	2 415 000
Grand-Sault/Grand Falls	9 547 000	1 045 000	5 916 000	14 418 000
Hampton	2 956 000	343 000	0	2 613 000
Hartland	1 003 000	178 000	0	825 000
Lamèque	5 393 000	302 000	100 000	5 191 000
Nackawic	867 000	105 000	0	762 000
Oromocto	5 725 000	811 000	0	4 914 000
Quispamsis	20 767 000	2 129 000	2 081 000	20 719 000
Richibucto	1 615 000	122 000	0	1 493 000
Riverview	29 504 000	2 193 000	2 987 000	30 298 000
Rothesay	12 310 000	1 139 000	0	11 171 000
Sackville	10 260 000	1 221 000	310 000	9 349 000
Saint-Léonard	3 814 000	378 000	190 000	3 626 000
Saint-Quentin	973 000	216 000	60 000	817 000
Shediac	14 755 000	1 430 000	0	13 325 000
Shippagan	5 757 000	956 000	641 000	5 442 000
St. George	1 681 000	199 000	0	1 482 000
St. Stephen	7 266 000	742 000	0	6 524 000
Sussex	1 754 000	391 000	295 000	1 658 000
Town of Saint Andrews	5 319 000	382 000	365 000	5 302 000
Woodstock	2 189 000	446 000	700 000	2 443 000
<b>Total</b>	<b>169 773 000 \$</b>	<b>17 755 000 \$</b>	<b>19 711 000 \$</b>	<b>171 729 000 \$</b>

## Liste des prêts accordés aux municipalités – villages

	2022			
	Capital impayé au 31 déc. 2021	Capital remboursé	Nouveaux Prêts	Capital impayé au 31 déc. 2022
<b>Villages</b>				
Alma	946 000 \$	70 000 \$	34 000 \$	910 000 \$
Atholville	2 692 000	249 000	50 000	2 493 000
Balmoral	2 559 000	374 000	0	2 185 000
Bas-Caraquet	175 000	32 000	0	143 000
Bath	450 000	75 000	10 000	385 000
Belledune	2 260 000	183 000	0	2 077 000
Bertrand	691 000	98 000	0	593 000
Blacks Harbour	572 000	87 000	0	485 000
Blackville	1 749 000	119 000	0	1 630 000
Cap-Pelé	5 189 000	493 000	158 000	4 854 000
Centreville	238 000	46 000	0	192 000
Charlo	1 234 000	141 000	150 000	1 243 000
Chipman	409 000	78 000	0	331 000
Doaktown	1 885 000	273 000	148 000	1 760 000
Dorchester	454 000	81 000	0	373 000
Drummond	650 000	110 000	400 000	940 000
Eel River Crossing	403 000	32 000	0	371 000
Fredericton Junction	1 897 000	183 000	0	1 714 000
Gagetown	756 000	58 000	0	698 000
Grand Manan	664 000	109 000	0	555 000
Grande-Anse	1 000 000	45 000	0	955 000
Hillsborough	2 744 000	134 000	0	2 610 000
Lac Baker	237 000	19 000	300 000	518 000
Le Goulet	71 000	23 000	0	48 000
Maisonnette	48 000	16 000	0	32 000
McAdam	162 000	28 000	500 000	634 000
Meductic	35 000	17 000	0	18 000
Memramcook	7 871 000	460 000	0	7 411 000
Millville	281 000	22 000	0	259 000

## Liste des prêts accordés aux municipalités – villages (suite) et communautés rurales

	2022			
	Capital impayé au 31 déc. 2021	Capital remboursé	Nouveaux prêts	Capital impayé au 31 déc. 2022
<b>Villages (suite)</b>				
Minto	1 481 000	\$ 161 000	\$ 0	\$ 1 320 000
Neguac	4 092 000	219 000	1 009 000	4 882 000
New Maryland	6 173 000	690 000	0	5 483 000
Nigadoo	381 000	29 000	180 000	532 000
Norton	170 000	89 000	0	81 000
Paquetville	1 997 000	122 000	0	1 875 000
Petit-Rocher	801 000	97 000	2 267 000	2 971 000
Petitcodiac	1 318 000	108 000	0	1 210 000
Plaster Rock	1 551 000	109 000	0	1 442 000
Pointe-Verte	431 000	70 000	0	361 000
Port Elgin	1 222 000	56 000	0	1 166 000
Rexton	1 520 000	151 000	0	1 369 000
Riverside-Albert	922 000	69 000	0	853 000
Rivière-Verte	801 000	112 000	45 000	734 000
Rogersville	1 112 000	187 000	0	925 000
Saint-Antoine	5 492 000	416 000	85 000	5 161 000
Saint-Isidore	935 000	87 000	0	848 000
Saint-Louis de Kent	1 908 000	133 000	0	1 775 000
Saint-Léolin	15 000	5 000	0	10 000
Sainte-Anne-de-Madawaska	51 000	51 000	0	0
Sainte-Marie-Saint-Raphaël	250 000	38 000	0	212 000
Salisbury	1 020 000	138 000	0	882 000
St. Martins	160 000	27 000	0	133 000
Stanley	298 000	41 000	0	257 000
Sussex Corner	236 000	47 000	0	189 000
Tide Head	674 000	50 000	0	624 000
Tracy	74 000	8 000	0	66 000
<b>Total</b>	<b>73 407 000</b>	<b>\$ 6 965 000</b>	<b>\$ 5 336 000</b>	<b>\$ 71 778 000</b>
<b>Communautés rurales</b>				
Beaubassin-est	414 000	\$ 63 000	\$ 0	\$ 351 000
Hanwell	2 106 000	80 000	0	2 026 000
Harvey	107 000	95 000	70 000	82 000
Haut-Madawaska	5 245 000	1 254 000	1 165 000	5 156 000
Kedgwick	2 480 000	230 000	30 000	2 280 000
Saint-André	2 234 000	121 000	0	2 113 000
Upper Miramichi	249 000	39 000	0	210 000
<b>Total</b>	<b>12 835 000</b>	<b>\$ 1 882 000</b>	<b>\$ 1 265 000</b>	<b>\$ 12 218 000</b>

## Liste des prêts accordés aux municipalités – Entreprises municipales

	Capital impayé 31 déc, 2021	2022		Capital Impayé au 31 déc. 2022
		Capital Remboursé	Nouveaux Prêts	
<b>Entreprises municipales</b>				
Commission des égouts Shediac et Banlieues	4 393 000 \$	195 000 \$	0 \$	4 198 000 \$
Kennebecasis Regional Joint Board of Police Commissioner	539 000	143 000	0	396 000
<b>Total</b>	<b>4 932 000 \$</b>	<b>338 000 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>4 594 000 \$</b>
<b>Commissions de services régionaux</b>				
Commission de services régionaux Nord-Ouest #1	2 000 000 \$	283 000 \$	370 000 \$	2 087 000 \$
Commission de services régionaux Restigouche #2	790 000	145 000	0	645 000
Commission de services régionaux Chaleur #3	7 404 000	780 000	0	6 624 000
Commission de services régionaux Péninsule acadienne #4	3 083 000	362 000	289 000	3 010 000
Commission de services régionaux du Sud-Est #7	13 848 000	2 122 000	0	11 726 000
Commission de services régionaux de Fundy #9	680 000	680 000	1 465 000	1 465 000
Commission de services régionaux #11	3 093 000	1 155 000	0	1 938 000
Commission de services régionaux #12	117 000	117 000	0	0
<b>Total</b>	<b>31 015 000 \$</b>	<b>5 644 000 \$</b>	<b>2 124 000 \$</b>	<b>27 495 000 \$</b>
<b>Municipalité régionale</b>				
Tracadie	14 795 000 \$	2 320 000 \$	2 371 000 \$	14 846 000 \$
<b>Total</b>	<b>14 795 000 \$</b>	<b>2 320 000 \$</b>	<b>2 371 000 \$</b>	<b>14 846 000 \$</b>
<b>Grand Total</b>	<b>895 918 000</b>	<b>110 404 000</b>	<b>59 657 000</b>	<b>845 171 000</b>

---

ÉTATS FINANCIERS

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES  
MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**31 décembre 2022**

---

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres du conseil d'administration de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### *Opinion*

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (l'« entité »), qui comprennent (de) l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, et les états du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses activités, des variations des capitaux propres, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

#### *Fondement de l'opinion*

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

#### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou

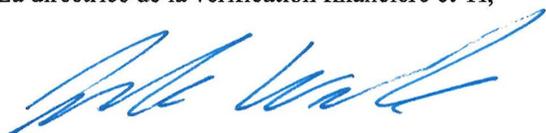
collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et j'obtiens des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- J'évalue le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et j'apprécie si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de mon audit.

La directrice de la vérification financière et TI,



Julie Weeks, CPA, CA, CISA

*Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada*

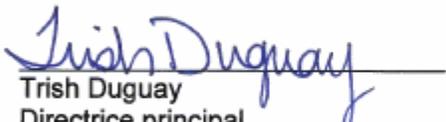
Le 17 juillet 2023

## Rapport de gestion

La préparation d'information financière fait partie intégrante des responsabilités de la direction et les états financiers ci-joint relèvent de la responsabilité de la direction de la Corporation. Cette responsabilité comprend la sélection des conventions comptables appropriées et la prise de jugements et d'estimations conformes aux Normes internationales d'information financière.

La Corporation maintient des systèmes comptables et des contrôles connexes afin de fournir à la direction et au conseil d'administration l'assurance raisonnable que les transactions sont exécutées et comptabilisées comme autorisées, que les actifs sont adéquatement protégés et comptabilisés, et que les documents financiers sont fiables pour la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller l'exécution par la direction de ses responsabilités en matière de rapports financiers et d'examiner et d'approuver les états financiers. Les présents états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 sont approuvés par le conseil d'administration.



Trish Duguay  
Directrice principale,  
Gestion bancaire et de la trésorerie



Peter Kieley  
Sous-ministre adjointe,  
Finances et Conseil du Trésor

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

État de la situation financière  
 Au 31 décembre  
 En dollars canadiens

	Note	2022	2021
<b>Actifs</b>			
Espèces et quasi-espèces	3.3, 8	451 192 \$	412 141 \$
Revenus de placements courus à recevoir		-	61
Intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales		2 132 646	2 061 572
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	4	839 511 191	889 472 232
<b>Actif total</b>		<b>842 095 029</b>	<b>891 946 006</b>
<b>Passifs</b>			
Comptes créditeurs		327 616	3 502
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire		2 132 646	2 102 208
Dette obligataire	4	839 511 191	889 472 232
<b>Passif total</b>		<b>841 971 453</b>	<b>891 577 942</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Bénéfices non répartis		123 576	368 064
<b>Capitaux propres totaux</b>		<b>123 576</b>	<b>368 064</b>
<b>Passif et capitaux propres totaux</b>		<b>842 095 029 \$</b>	<b>891 946 006 \$</b>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Approuvé par le conseil d'administration et publication autorisée le 17 juillet 2023.

 Administrateur

 Administrateur

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

---

**État du résultat global**  
**Pour l'exercice terminé le 31 décembre**  
*En dollars canadiens*

---

	Note	2022	2021
<b>Recettes</b>			
Revenu en intérêts	3.1	<u>25 051 875 \$</u>	<u>26 723 797 \$</u>
		<u>25 051 875</u>	<u>26 723 797</u>
<b>Dépenses</b>			
Charge d'intérêts		<u>24 968 747</u>	<u>26 565 306</u>
Autres charges	6	<u>327 616</u>	<u>305 533</u>
		<u>25 296 363</u>	<u>26 870 839</u>
Perte globale totale		<u>(244 488) \$</u>	<u>(147 042) \$</u>

**État des variations des capitaux propres**  
**Pour l'exercice terminé le 31 décembre**  
*En dollars canadiens*

---

	2022	2021
Bénéfices non répartis au 1er janvier	368 064 \$	515 106 \$
Perte globale totale	<u>(244 488)</u>	<u>(147 042)</u>
Bénéfices non répartis au 31 décembre	<u>123 576 \$</u>	<u>368 064 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

## CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**État des flux de trésorerie**  
**Pour l'exercice terminé le 31 décembre**  
*En dollars canadiens*

	2022	2021
<b>Activités d'exploitation</b>		
Espèces provenant de l'exploitation	89 487 \$	167 211 \$
Décaissements découlant de l'exploitation	(54 139)	(96 500)
Intérêts reçus des investissements	3 703	1 747
Intérêt payé sur la dette obligataire	(23 807 316)	(25 764 647)
Intérêts reçus des municipalités et des entreprises municipales	23 807 316	25 805 283
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	39 051	(113 094)
<b>Activités de financement</b>		
Espèces provenant de la vente de débetures	59 222 482	110 652 048
Principal versé sur la dette obligataire	(110 404 000)	(161 378 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(51 181 518)	(50 725 952)
<b>Activités d'investissement</b>		
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	(59 222 482)	(110 875 282)
Principal remboursé par les municipalités et les entreprises municipales	110 404 000	161 378 000
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	51 181 518	50 502 718
Augmentation (diminution) des espèces et des quasi-espèces	39 051	(110 140)
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	412 141	522 281
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	451 192 \$	412 141 \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2022**

---

**1 Entité publiant les états financiers**

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (appelée ci-après « la Corporation ») est une société de la Couronne de la province du Nouveau-Brunswick, créée en vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick* (appelée ci-après « la Loi »), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1983. Le siège social de la Corporation est situé à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. La Corporation a pour objectif de fournir une aide financière aux municipalités et aux entreprises municipales par l'intermédiaire d'une autorité centrale d'emprunt. La Corporation n'est pas sujette à l'impôt sur le revenu parce qu'elle est une entité du secteur public.

**2 Base de la présentation**

**2.1 Énoncé de conformité**

Les états financiers sont préparés en conformité avec les Normes internationales d'information financière (appelées ci-après les « IFRS ») et les interprétations de celles-ci adoptées par le Conseil des normes comptables internationales (appelé ci-après le « CNCI »).

**2.2 Base de mesure**

Les états financiers ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des actifs et passifs financiers, qui sont mesurés à la juste valeur ou au coût après amortissement, comme il est indiqué à la note 3.

**2.3 Monnaie de fonctionnement et de présentation**

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, la monnaie de fonctionnement de la Corporation.

**2.4 Recours à des estimations et au jugement**

La préparation des états financiers selon les IFRS impose à la direction de faire appel à son jugement et de formuler des hypothèses pour établir des estimations conformément aux conventions comptables de la Corporation.

**2.4.1 Principales sources des estimations**

Les éléments principaux des présents états financiers ayant été mesurés à l'aide d'estimations correspondent à la juste valeur des prêts aux municipalités et de la dette obligataire, comme il est mentionné à la note 5.1. Il est possible que les résultats réels diffèrent des meilleures estimations de la direction, au fur et à mesure que d'autres renseignements deviennent disponibles. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées par la direction de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période de révision des estimations et dans toutes les périodes futures touchées.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2022**

---

### **3 Résumé des principales conventions comptables**

Les principales conventions comptables appliquées lors de la préparation des présents états financiers sont énoncées ci-dessous et ont été appliquées de façon constante à tous les exercices présentés.

#### **3.1 Constatation des recettes**

La Corporation comptabilise les recettes de tous les actifs financiers selon la méthode de l'intérêt effectif, comme il est mentionné dans la note 3.2 ci-dessous. Tous les gains ou les pertes réalisés à la vente des actifs financiers avant leur échéance sont comptabilisés dans le compte de résultat au cours de la période où ils sont vendus.

La portion des recettes de l'émission de débenture réservée par la Corporation est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice de l'émission de la débenture connexe.

Dans les cas de financement bonifié, la différence entre la juste valeur de l'émission de débenture et les recettes réalisées est comptabilisée à titre de recette dans l'exercice d'émission de la débenture connexe, comme il est énoncé à la note 9 ci-dessous.

#### **3.2 Instruments financiers**

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque la Société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Un actif financier ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur majorée, pour les éléments à la juste valeur par le biais du résultat (JVRN), des coûts de transaction directement attribuables à son acquisition ou à son émission.

##### **3.2.1 Classification et évaluation des actifs financiers**

Au moment de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé soit au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) ou à la JVRN.

La Société évalue ses actifs financiers au coût amorti seulement si les deux critères suivants sont remplis :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts.

La Société évalue ses instruments d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- les modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts sur la tranche impayée du capital.

### **3 Résumé des principales conventions comptables (suite)**

#### **3.2 Instruments financiers (suite)**

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propres non détenu à des fins de transaction, la Société peut choisir irrévocablement de présenter les variations ultérieures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global. Ce choix est fait au cas par cas.

La Société évalue ses actifs financiers à la JVRN, sauf s'ils sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global décrits ci-dessus.

De plus, lors de la comptabilisation initiale, la Société peut irrévocablement désigner un actif financier qui, autrement, satisfait aux exigences d'évaluation au coût amorti, à la JVRN ou à la JVAERG si cela élimine ou permet de réduire sensiblement une non-concordance comptable qui se produirait autrement.

#### *Évaluation du modèle économique*

La Société évalue l'objectif d'un modèle économique dans lequel l'actif est détenu au niveau du portefeuille, parce que ce dernier reflète le mieux la manière dont l'activité est gérée et les informations sont communiquées à la direction. Les informations considérées comprennent:

- les politiques et objectifs définis pour le portefeuille et le fonctionnement de ces politiques dans la pratique. En particulier, si la stratégie de la direction met l'accent sur la production de revenus d'intérêt contractuels, le maintien d'un profil de taux d'intérêt particulier, la concordance entre la durée des actifs financiers et celle des passifs financiers qui financent ces actifs, ou la réalisation des flux de trésorerie par la vente d'actifs;
- la façon dont la performance du portefeuille est évalué et présenté à la direction de la Société;
- les risques qui touchent la performance du modèle économique (et des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans ce modèle économique), et la façon dont ces risques sont gérés;
- la fréquence, le volume et la répartition dans le temps des ventes au cours des périodes antérieures, les raisons qui ont motivé ces ventes et les attentes quant aux ventes futures. Toutefois, les informations sur les ventes ne sont pas considérées isolément, mais dans le cadre d'une évaluation globale de la façon dont les objectifs établis de la Société en matière de gestion des actifs financiers sont atteints et dont les flux de trésorerie sont réalisés.

#### *Évaluation visant à déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts*

Aux fins de la présente évaluation, le « capital » tient compte de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit associé au montant total du capital en suspens durant une période donnée, ainsi que des autres risques et coûts de prêts (p. ex., risque de liquidité et coûts administratifs) et de la marge de profit.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2022**

---

### **3 Résumé des principales conventions comptables (suite)**

#### **3.2 Instruments financiers (suite)**

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de capital et d'intérêts, la Société tient compte des modalités contractuelles de l'instrument. Il s'agit notamment d'évaluer si l'actif financier comporte une échéance contractuelle qui pourrait modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte que cette condition ne serait pas respectée. Dans son évaluation, la Société tient compte de ce qui suit :

- les événements éventuels qui modifieraient le montant et l'échéancier des flux de trésorerie;
- les modalités qui peuvent ajuster le taux d'intérêt contractuel, y compris les éléments à taux variable;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation;
- les caractéristiques qui limitent la créance sur les flux de trésorerie au titre de certains actifs (p. ex., prêts forfaitaires) de la Société.

La Société a déterminé que l'objectif de son modèle économique par rapport à ses espèces et quasi-espèces, revenus de placements courus à recevoir, intérêts courus à recevoir des municipalités et des entreprises municipales et prêts aux municipalités et aux entreprises municipales consiste à percevoir les flux de trésorerie contractuels. La Société a déterminé que tous ses actifs financiers pouvaient être constatés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La Société effectue le test de la présence de flux de trésorerie qui sont « uniquement des paiements de capital et d'intérêts » pour les actifs financiers détenus selon le modèle « détenu pour percevoir », afin de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels concordent avec un contrat de prêt de base

#### *Reclassements*

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf pour la période suivant la modification par la Société de son modèle économique de gestion des actifs financiers.

#### **3.2.2 Passifs financiers**

Les passifs financiers sont subséquemment évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les pertes de valeur. Cela comprend les comptes créditeurs, intérêts courus à payer sur la dette obligatoire et dette obligatoire.

#### **3.2.3 Décomptabilisation**

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou que les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou d'une transaction où la Société ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété et ne conserve pas le contrôle des actifs financiers.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2022**

---

**3 Résumé des principales conventions comptables (suite)**

**3.2 Instruments financiers (suite)**

La Société décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou lorsqu'elles arrivent à échéance.

**3.3 Espèces et quasi-espèces**

Les espèces et quasi-espèces comprennent les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances inférieures à un an.

**3.4 Dépréciation d'actifs financiers**

La Société comptabilise les provisions pour dépréciation relatives aux pertes de crédit attendues (PCA) sur les titres de créance qui ne sont pas évalués à la JVRN.

La Société évalue les provisions pour dépréciation à un montant égal aux PCA pour l'ensemble de la durée de vie, sauf dans les cas suivants où elles sont évaluées comme des PCA sur 12 mois :

- les titres de créance dont le risque de crédit est jugé faible à la date de clôture;
- les autres instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de façon significative depuis leur comptabilisation initiale.

La Société considère qu'un titre de créance comporte un faible risque de crédit lorsque sa cote de risque de crédit est équivalente à la définition d'un « titre de qualité » reconnue à l'échelle mondiale. La Société n'applique l'exemption pour faible risque de crédit à aucun autre instrument financier.

Les PCA sur 12 mois correspondent à la portion des PCA qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Les PCA pour la durée de vie s'entendent des PCA de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie.

*Évaluation des PCA*

Les PCA sont une estimation des pertes de crédit pondérée en fonction des probabilités. Elles sont évaluées comme suit :

- actifs financiers qui ne sont pas dépréciés à la date de clôture : à la valeur actualisée de toutes les insuffisances de flux de trésorerie (c.-à-d. la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à l'entité aux termes du contrat et les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir);
- actifs financiers qui sont dépréciés à la date de clôture : la différence entre la valeur comptable brute et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2022**

---

**3 Résumé des principales conventions comptables (suite)**

À chaque date de clôture, la Société vérifie si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les dettes/actifs financiers comptabilisés à la JVAERG sont dépréciés. Un actif financier est « déprécié » lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières.

*Présentation d'une provision pour PCA dans l'état de la situation financière*

Les provisions pour pertes relatives aux actifs financiers évaluées au coût amorti sont déduites des valeurs comptables brutes des actifs.

Pour les titres de créances évalués à la JVAERG, la provision pour pertes est passée en résultat et comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2022**

---

**4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire**

Les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales sont garantis par les débiteures municipales qui sont payables en versements annuels à des termes maximums de trente ans. Les conditions des prêts sont les mêmes que celles de la dette obligataire. Ces prêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et reflétés par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les taux débiteurs des prêts sont fixes pour les différentes conditions d'emprunt prenant effet à la période initiale du prêt. La Corporation évalue annuellement la dépréciation des prêts pour déterminer s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée dans l'exercice considéré ou dans l'exercice précédent.

Voici les paiements totaux du principal que doivent rembourser les municipalités et les entreprises municipales ainsi que la dette obligataire globale jusqu'à l'échéance et leur taux d'intérêt nominal pondéré :

<b>Date d'échéance</b>	<b>Principal remboursé</b>	<b>Coupons moyens pondérés</b>
2023	115 918 000 \$	2,59 %
2024	99 081 000	2,34 %
2025	89 568 000	2,44 %
2026	79 961 000	2,61 %
2027	73 516 000	2,81 %
Années 1 à 5	458 044 000	2,55 %
Années 6 à 10	236 900 000	2,97 %
Années 11 à 25	150 227 000	3,47 %
	845 171 000 \$	2,83 %
Escompte non amorti	(5 659 809)	
	839 511 191 \$	

Aux termes de la *Loi*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut garantir le paiement du principal, des primes, s'il y a lieu, et des intérêts sur toute valeur émise par la Corporation. Voici, en dollars canadiens, le montant en circulation de la dette obligataire au 31 décembre, dette qui est entièrement garantie par la province du Nouveau-Brunswick :

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2022**

**4 Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et dette obligataire (suite)**

Série	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Montant initial	Montant en circulation	
					31 déc. 2022	31 déc. 2021
*AZ	22 déc. 2008	22 déc. 2009 à 2023	2,10% à 5,55%	63 750 000	<b>11 222 000</b>	13 643 000
FCM 10097	31 mars 2011	31 mars 2012 à 2031	2,06%	4 000 000	<b>1 800 000</b>	2 000 000
FCM 10092	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2027	2,00%	2 000 000	<b>735 000</b>	873 000
FCM 10353	28 mai 2012	28 mai 2013 à 2032	2,00%	961 000	<b>528 000</b>	575 000
*BG	4 juin 2012	4 juin 2013 à 2027	1,65% à 3,80%	47 591 000	<b>5 682 000</b>	10 948 000
FCM 11052	16 août 2012	16 août 2013 à 2032	2,00%	4 978 000	<b>2 735 000</b>	2 980 000
BH	30 nov. 2012	30 nov. 2013 à 2032	1,35% à 3,80%	69 541 000	<b>22 633 000</b>	27 291 000
FCM 10346	3 déc. 2012	3 déc. 2013 à 2032	2,00%	9 223 000	<b>5 066 000</b>	5 520 000
BI	14 juin 2013	14 juin 2014 à 2033	1,35% à 4,00%	73 647 000	<b>29 216 000</b>	34 083 000
BJ	20 nov. 2013	20 nov. 2014 à 2033	1,25% à 4,40%	52 370 000	<b>18 032 000</b>	21 544 000
FCM 10096	27 mars 2014	27 mars 2015 à 2034	2,00%	10 000 000	<b>6 000 000</b>	6 500 000
BK	15 mai 2014	15 mai 2015 à 2034	1,15% à 4,15%	47 517 000	<b>18 154 000</b>	21 594 000
BL	8 déc. 2014	8 déc. 2015 à 2034	1,20% à 3,70%	80 661 000	<b>33 857 000</b>	38 367 000
FCM 9856	8 jan. 2015	8 jan. 2016 à 2025	1,75%	149 000	<b>48 000</b>	63 000
*BM	6 juil. 2015	6 juil. 2016 à 2035	0,95% à 3,50%	56 882 000	<b>24 831 000</b>	28 698 000
*BN	18 déc. 2015	18 déc. 2016 à 2035	1,05% à 3,90%	50 274 000	<b>17 347 000</b>	20 747 000
*BO	6 juin 2016	6 juin 2017 à 2036	1,45% à 3,75%	44 013 000	<b>23 275 000</b>	26 138 000
*BP	7 déc. 2016	7 déc. 2017 à 2036	1,20% à 3,80%	87 456 000	<b>44 035 000</b>	49 366 000
*BQ	1 juin 2017	1 juin 2018 à 2037	1,20% à 3,55%	30 106 000	<b>15 791 000</b>	18 733 000
*BR	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2037	1,65% à 3,30%	59 804 000	<b>35 144 000</b>	40 229 000
*BS	12 déc. 2017	12 déc. 2018 à 2047	1,65% à 3,40%	45 000 000	<b>37 500 000</b>	39 000 000
FCM 13138	22 mars 2018	22 mars 2019 à 2038	4,00%	575 000	<b>493 000</b>	515 000
*BT	29 mai 2018	29 mai 2019 à 2038	2,10% à 3,70%	104 593 000	<b>78 447 000</b>	85 209 000
*BU	21 déc. 2018	21 déc. 2019 à 2038	2,55% à 3,70%	63 283 000	<b>42 464 000</b>	47 837 000
*BV	14 mai 2019	14 mai 2020 à 2039	2,05% à 3,35%	32 324 000	<b>22 289 000</b>	25 668 000
FCM 10098	8 juil. 2019	8 juil. 2020 à 2029	3,41%	1 428 000	<b>999 000</b>	1 142 000
*BW	21 nov. 2019	21 nov. 2020 à 2039	1,95% à 2,95%	108 443 000	<b>73 873 000</b>	85 587 000
*BX	25 mai. 2020	25 mai. 2020 à 2040	0,9% à 2,95%	42 104 000	<b>31 816 000</b>	36 981 000
*BY	26 nov. 2020	26 nov 2020 à 2040	0,5% à 2,6%	102 923 000	<b>82 263 000</b>	92 614 000
*BZ	17 juin. 2021	17 juin 2021 à 2041	0,3% à 2,95%	56 035 000	<b>49 566 000</b>	56 035 000
*CA	22 nov. 2021	22 nov. 2021 à 2041	0,86% à 2,96%	55 438 000	<b>49 673 000</b>	55 438 000
*CB	22 juin 2022	22 juin 2023 à 2042	3,01% à 4,46%	21 394 000	<b>21 394 000</b>	-
*CC	5 déc. 2022	5 déc. 2023 à 2042	3,95% à 4,85%	38 263 000	<b>38 263 000</b>	-
<b>1466 726 000</b>					<b>845 171 000</b>	<b>\$ 895 918 000</b>
Escompte non amorti					<b>(5 659 809)</b>	<b>(6 445 768)</b>
					<b>839 511 191</b>	<b>\$ 889 472 232</b>

\*Ces débetures ont été vendues directement aux fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick et leur montant total en circulation au 31 décembre 2022 est de 704 875 000 \$ (732 871 000 \$ en 2021).

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2022**

**5 Instruments financiers**

**5.1 Juste valeur**

Voici les instruments financiers de la Corporation :

	2022	2022	2021	2021
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<b>Prêts et créances</b>				
Espèces et quasi-espèces	451 192 \$	451 192 \$	412 141 \$	412 141 \$
Intérêts courus à recevoir	2 132 646	2 132 646	2 061 572	2 061 572
Revenus de placements courus à recevoir	-	-	61	61
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	839 511 191	792 988 562	889 472 232	922 832 320
<b>Passifs financiers</b>				
Comptes créditeurs	327 616 \$	327 616 \$	3 502 \$	3 502 \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	2 132 646	2 132 646	2 102 208	2 102 208
Dette obligataire	839 511 191	792 988 562	889 472 232	922 832 320

La juste valeur des espèces et quasi-espèces, des intérêts courus à recevoir, des revenus d'investissement à recevoir, des comptes créditeurs et des intérêts courus à payer est supposée équivaloir environ à leur valeur comptable en raison de leur court terme jusqu'à échéance.

Les instruments financiers sont classifiés à l'un de trois niveaux hiérarchiques selon les données utilisées pour déterminer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, et elle donne la priorité la moins élevée aux données non observables utilisées pour déterminer la juste valeur. Si l'évaluation de la juste valeur d'un placement a été fondée sur des niveaux différents de données, la classification est déterminée en fonction du niveau de données le plus bas qui a été utilisé. Les trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

Niveau 1 – les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – les données autres que les prix cotés compris dans le niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement;

Niveau 3 – les données utilisées pour les actifs ou les passifs qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Les conditions d'émission et de remboursement des prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales ainsi que de la dette obligataire sont identiques, et dans ces cas, on prévoit détenir l'actif et le passif jusqu'à échéance.

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2022**

---

**5 Instruments financiers (suite)**

La juste valeur des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et de la dette obligataire a été déterminée grâce à des données de niveau 2. La juste valeur a été calculée à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ou semblables, et les modèles internes ont été calculés avec des prix du marché observables. Aucune donnée de niveau 3 n'a été utilisée pour déterminer la juste valeur.

**5.2 Gestion des risques financiers**

La Corporation adopte une politique prudente de placement de fonds liquides pour atténuer les risques financiers. Les risques financiers des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont atténués par les dispositions de la *Loi*.

**5.2.1 Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie futurs ou sur les justes valeurs des instruments financiers.

Le taux d'intérêt de la Corporation exigé sur les prêts accordés aux municipalités et aux entreprises municipales et l'intérêt payé sur les débetures non remboursées sont fixés conformément aux dispositions des ententes juridiques. Les variations des taux d'intérêt du marché au cours de la période seraient sans effet sur les flux de trésorerie de la Corporation. Les justes valeurs de la dette obligataire et des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales seraient touchées par les fluctuations des taux d'intérêt du marché, mais cela est atténué par la nature compensatoire de cette entente. La direction est d'avis que l'exposition de la Corporation au risque de taux d'intérêt est minimale.

**5.2.2 Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.

Les valeurs comptables suivantes d'actifs financiers représentent l'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture :

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Espèces et quasi-espèces	451 192 \$	412 141 \$
Revenus de placements courus à recevoir	-	61
Intérêts courus à recevoir	2 132 646	2 061 572
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	839 511 191	889 472 232
	<b>842 095 029 \$</b>	<b>891 946 006 \$</b>

Il n'y a aucun actif financier en souffrance ou déprécié à la date des états financiers.

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2022**

**5 Instruments financiers (suite)**

Le portefeuille de quasi-espèces de la Corporation est limité aux bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada, ou par un gouvernement provincial du Canada, et aux récépissés, bordereaux et certificats de dépôt, acceptations et autres instruments similaires émis ou avalisés par une banque à charte canadienne.

L'article 14 de la *Loi* prévoit le recouvrement de toute cessation de paiement des municipalités et des entreprises municipales du ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux, atténuant ainsi le risque de crédit des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales.

**5.2.3 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve de la difficulté à respecter ses obligations liées aux passifs financiers, lesquelles sont remplies en versant des liquidités ou un autre actif financier.

Voici les actifs financiers de la Corporation classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

<b>31 décembre 2022</b>	<b>Valeur comptable</b>	<b>Montant contractuel</b>	<b>1 an ou moins</b>	<b>2 à 5 ans</b>	<b>plus de 5 ans</b>
Espèces et quasi-espèces	451 192 \$	451 192 \$	451 192 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à recevoir	2 132 646	2 132 646	2 132 646	-	-
Prêts aux municipalités et aux entreprises municipales	839 511 191	845 171 000	115 918 000	342 126 000	387 127 000
	842 095 029 \$	847 754 838 \$	118 501 838 \$	342 126 000 \$	387 127 000 \$

Voici les passifs financiers de la Corporation (à l'exception des coûts de financement à venir) classifiés par période durant laquelle ils sont exigibles :

<b>31 décembre 2022</b>	<b>Valeur comptable</b>	<b>Montant contractuel</b>	<b>1 an ou moins</b>	<b>2 à 5 ans</b>	<b>plus de 5 ans</b>
Comptes créditeurs	327 616 \$	327 616 \$	327 616 \$	- \$	- \$
Intérêts courus à payer sur la dette obligataire	2 132 646	2 132 646	2 132 646	-	-
Dette obligataire	839 511 191	845 171 000	115 918 000	342 126 000	387 127 000
	841 971 453 \$	847 631 262 \$	118 378 262 \$	342 126 000 \$	387 127 000 \$

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2022**

---

**5 Instruments financiers (suite)**

Les conditions de paiement des prêts de la Corporation aux municipalités et aux entreprises municipales sont les mêmes que les conditions de la dette obligataire, et les ressources de trésorerie sont surveillées pour assurer le respect des obligations. Le montant du principal à recevoir des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales et le montant du principal à rembourser sur la dette obligataire par exercice sont énoncés à la note 4.

La direction est d'avis que la Corporation n'est pas exposée à un risque de liquidité significatif parce qu'on ne s'attend pas à ce que les flux de trésorerie des prêts recouvrables ou des remboursements de dettes surviennent sensiblement plus tôt, ou à ce que les montants diffèrent considérablement de ce qui est prévu.

**5.2.4 Risque de change**

La Corporation n'est pas exposée au risque de change. La monnaie de fonctionnement est le dollar canadien et toutes les transactions sont libellées en dollars canadiens.

**6 Autres dépenses**

D'autres dépenses sont liées à l'administration de la Corporation, comme il est expliqué ci-dessous.

	2022	2021
Frais administratifs payés à la province du Nouveau-Brunswick	325 400 \$	303 400 \$
Frais bancaires	2 216	2 133
	<u>327 616 \$</u>	<u>305 533 \$</u>

**7 Autres renseignements sur le flux de trésorerie**

Un rapprochement entre le solde d'ouverture et de fermeture de la dette obligataire est fourni ci-dessous.

	2022	2021
Dette obligataire, solde d'ouverture	889 472 232 \$	938 874 245 \$
Produits de la vente de débetures (déduction faite des dépenses d'émission)	59 311 968	110 819 257
Principal versé sur la dette obligataire	(110 404 000)	(161 378 000)
Amortissement de l'escompte	1 130 992	1 156 730
Dette obligataire, solde de clôture	<u>839 511 191 \$</u>	<u>889 472 232 \$</u>

---

**CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**31 DÉCEMBRE 2022**

---

**8 Opérations entre apparentées**

La Corporation est contrôlée par la province du Nouveau-Brunswick. Les présents états financiers comprennent les résultats de transactions avec divers ministères de la province du Nouveau-Brunswick liés à la Corporation par un contrôle commun. Certains services sont offerts par les ministères dans le cours normal de leurs activités et sont comptabilisés dans les présents états financiers. Les frais administratifs payés par la Corporation à la province du Nouveau-Brunswick sont fondés sur les montants convenus par le conseil d'administration et sont précisés à la note 6.

Au 31 décembre 2022, les fonds gérés par la province du Nouveau-Brunswick contenaient 708 958 000 \$ (736 954 000 \$ en 2021) de la dette en cours de la Corporation.

Les espèces et quasi-espèces au 31 décembre 2022 comprennent nul \$ (272 681 \$ en 2021) en bons du Trésor de la province du Nouveau-Brunswick.

La Corporation n'a aucun employé. Ses activités sont gérées par le personnel de la province du Nouveau-Brunswick.

**9 Subventions reçues et versées**

Un financement admissible, par l'intermédiaire de la Corporation, a été offert aux municipalités et aux entreprises municipales par la Fédération canadienne des municipalités (appelée ci-après la « FCM »). La Corporation reçoit le financement de la FCM et l'offre aux municipalités et aux entreprises municipales admissibles à des conditions identiques. Le solde en 2022 était nul (2021 – nul).

**10 Gestion du capital**

Le capital de la Corporation est constitué de la dette obligataire et des bénéfices non répartis. Les conditions des prêts aux municipalités et aux entreprises municipales sont identiques à celles de la dette obligataire afin de satisfaire aux exigences de paiement des intérêts et du principal de la dette. Les bénéfices non répartis de la Corporation sont investis dans des placements temporaires très sécuritaires. La Corporation n'est pas sujette à des exigences externes imposées en matière de capital.

Il n'y a pas eu de changement de la structure du capital par rapport à l'exercice précédent.